Statuts de la SVHA – articles à modifier

Article 4

- Pour devenir membre actif, il faut remplir un bulletin d'adhésion et être admis par l'assemblée générale de la société. Les membres actifs paient une cotisation annuelle. La *Revue historique vaudoise* leur est servie à un prix préférentiel et, s'ils sont étudiants, ils bénéficient d'une réduction supplémentaire.
- Les personnes physiques ont la faculté de devenir membres actifs à vie en versant un montant égal à vingt-cinq fois la cotisation annuelle, sans la Revue.

Article 9

- L'assemblée générale est formée des membres actifs et des membres d'honneur de la société.
- Elle nomme le comité, approuve la gestion et les comptes.
- Elle nomme, pour deux ans, deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Ceux-ci sont rééligibles. Elle leur donne décharge.
- Elle décide de l'admission des nouveaux membres et de la nomination des membres d'honneur.
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle et le prix de la *Revue historique vaudoise.*
- Elle vote sur toute modification des statuts et sur toute autre proposition émanant de ses membres.
- Elle décide enfin de tout ce qui ne relève pas expressément de la compétence du comité.
- Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents, mais la décision de dissolution ou de fusion de la société requiert la majorité des trois quarts des membres présents, convoqués par lettre recommandée.

Proposition de modification des statuts de la SVHA

Article 4, nouvelle rédaction proposée :

« Pour devenir membre actif, il faut remplir un bulletin d'adhésion et être admis par l'assemblée générale de la société**. Les membres actifs paient une cotisation annuelle, individuelle, collective (pour les personnes morales) ou de donateur.**
La Revue historique vaudoise leur est servie à un prix préférentiel et, s'ils sont étudiants, ils bénéficient d'une réduction supplémentaire ».

Deuxième alinéa de l'article actuel : supprimé.

Article 9, 5ème alinéa : nouvelle rédaction proposée :

« Elle fixe le montant des cotisations annuelles individuelles, collectives et de donateur, et le prix de vente de la Revue historique vaudoise ».